



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2022-70

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 21/12/2022  
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE « BOYER & FILS »  
POUR DES MODIFICATIONS DE PRESTATIONS SUR LE LOT N°5 DU MARCHÉ DE  
RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (T-PA-2021-01)**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT les propositions faites par l'entreprise BOYER & FILS et par le Maître d'œuvre NEPSEN ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter les modifications proposées pour le lot n°5 par l'entreprise BOYER & Fils sise au 6, rue du Bargy – 74300 CLUSES :

- Avenant n°5.2 du 20/12/2022, s'élevant à 1 372,00 € HT soit 1 646,40 € TTC comprenant la suppression de certains postes et des travaux modificatifs impératifs.  
Le cumul des avenants sur ce lot entraîne une augmentation de 36,2 % du marché de base, portant le nouveau montant du marché à 10 517,00 € HT soit 12 620,40 € TTC.

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 21/12/2022  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,

Yves MASSAROTTI